
Éditorial

Tout le monde se souvient de la tragique destruction des deux bouddhas debout de Bamiyan par les taliban, une image qui a ébranlé le monde en mars 2001. Le site archéologique de la vallée de Bamiyan, en Afghanistan, témoigne de l'évolution artistique et religieuse qui, du I^{er} au XIII^e siècle, a caractérisé l'ancienne Bactriane, reflète l'intégration de diverses influences culturelles dans l'école du Gandhara d'art bouddhique, et contient des édifices fortifiés de la période musulmane.

Ce numéro de la Revue célèbre le 50^e anniversaire du premier instrument juridique compréhensif conçu spécifiquement pour protéger les biens culturels pendant des hostilités : la Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, adoptée à La Haye le 14 mai 1954. Sur le plan institutionnel, la protection des biens culturels a été placée sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) qui, dans un cadre plus large, surveille le patrimoine mondial et contribue à le préserver et le protéger.

Partout dans le monde, des sites culturels ont subi et continuent de subir les conséquences des conflits armés. Dans les Balkans, la « perle de l'Adriatique » – Dubrovnik – qui avait réussi, pendant des siècles, à préserver ses magnifiques églises, monastères, palais et fontaines gothiques, Renaissance et baroques, avait été gravement endommagée par le conflit armé des années 1990 en ex-Yougoslavie. La ville est aujourd'hui au cœur d'un vaste programme de restauration. En revanche, le célèbre pont de Mostar en Bosnie-Herzégovine n'a pas été reconstruit, et prouve que les efforts déployés pour rebâtir la paix et le dialogue intercommunautaire, en l'occurrence en restaurant le patrimoine culturel, n'ont pas encore été entièrement acceptés.

Lors des récentes hostilités en Irak, rares sont ceux qui, pendant les troubles dans le triangle sunnite, avaient en mémoire Ashur, l'antique capitale de l'empire assyrien, édifiée sur les rives du Tigre il y a 5000 ans. De même, on oublie la ville fortifiée d'Hatra, près de Mossoul, qui fut la première capitale du royaume arabe et qui résista aux invasions romaines. Il y a tout juste un an, le pillage du musée de Bagdad, à la fin de l'invasion de l'Irak, occupait la une des journaux et rappelait la magnificence de la civilisation mésopotamienne. Et dans la ville sainte de Nadjaf, le mausolée chiite au dôme doré est aujourd'hui le théâtre d'intenses combats et a déjà été endommagé par les affrontements.

Comme l'a dit un expert du Moyen-Orient, qui pense à autre chose que Hamas, djihad, colonies controversées, caches d'armes et combats en entendant les noms de Jénine, Qalqilya, Hébron et Beit Jala ? Il y a pourtant dans ces villes d'anciens tombeaux de la période ayyoubide, des monastères de l'époque byzantine, des mosquées mameloukes, des ateliers ottomans et des synagogues dans des mosquées, sacrées pour les musulmans comme pour les juifs. Qui se souvient que Naplouse repose sur les vestiges de la Neapolis romaine et que sa vieille ville arabe, avec ses ruelles étroites, ses vieilles églises, ses mosquées, ses bains turcs, ses marchés et ses caravansérails, n'est pas seulement un lieu où forces armées israéliennes et militants palestiniens se livrent à un meurtrier jeu de cache-cache ?

D'innombrables monuments historiques, œuvres d'art et lieux de culte ont été endommagés ou démolis lors de conflits armés. Les bombardements, les tirs d'artillerie, les bulldozers et le passage des tanks ont détruit en partie ou en totalité de nombreux sites

culturels. Ces destructions sont généralement qualifiées de dommages collatéraux, inévitables dans la lutte qui est menée pour remporter la victoire ou garantir la sécurité. Prendre pour cible ou détruire des biens culturels est-il vraiment une conséquence regrettable des opérations militaires ou est-il devenu le signe de politiques délibérées, engagées pour dépouiller une population de son patrimoine, de son histoire et de sa culture? Les biens culturels et le patrimoine culturel vivant, transmis de génération en génération, sont parfois eux-mêmes la principale cause de conflits. Il arrive que les pratiques et les expressions, ainsi que les connaissances et les compétences qui y sont associées et qui sont reconnues par les communautés, les groupes, voire les personnes, comme des éléments de leur patrimoine culturel soient mises hors-la-loi. Un patrimoine culturel tout entier peut devenir une cible prioritaire dans les conflits armés contemporains, pour des raisons de symbolisme ou d'identité, par agressivité, ignorance ou rejet.

Tous les articles dans ce numéro de la Revue traitent d'un aspect particulier du droit international humanitaire: la protection des biens culturels. Cinquante ans après l'adoption de la Convention de La Haye de 1954, et pour marquer l'entrée en vigueur récente de son Deuxième Protocole, qui vise à renforcer la protection juridique des biens culturels en cas de conflit armé, ces articles expliquent l'importance du patrimoine culturel de l'humanité, parlent de l'intérêt qu'il suscite et permettent de mieux connaître les règles juridiques destinées à le protéger.